

Informations importantes pour les salariés/employés du commerce de détail :

FAIR WORKWEEK LAW DE LA VILLE DE NEW YORK

L'Office of Labor Policy & Standards ou OLPS (Bureau de la politique et des normes relatives au travail) du Department of Consumer Affairs ou DCA (Service de protection des consommateurs) veille au respect de la Fair Workweek Law de la Ville de New York, en vigueur depuis le 26 novembre 2017. Le DCA a créé cette présentation pour les employeurs et les employés. Visitez le site nyc.gov/dca pour plus d'informations, notamment les questions fréquentes.

REMARQUE :

- Les employeurs ne peuvent pas punir, pénaliser, user de représailles ou prendre toute autre mesure contre les employés qui pourraient les arrêter ou les dissuader d'exercer leurs droits en vertu de la loi. Les employés doivent immédiatement contacter l'OLPS en cas de représailles. Voir le verso.
- La loi s'applique à tous les salariés indépendamment de leur statut d'immigrant.



À propos de la loi

Conformément à la **Fair Workweek Law**, les employeurs du commerce de détail de la Ville de New York doivent fournir à leurs salariés des horaires de travail prévisibles.

Les employeurs couverts

Les employeurs (y compris les sous-traitants et agences de travail temporaire) dont les salariés effectuent certaines tâches au sein d'un commerce de détail de la Ville de New York. Voir la section dédiée aux employés couverts/non couverts.

Un commerce de détail est une boutique qui vend principalement des produits de consommation et emploie au moins 20 salariés dans la Ville de New York.

Employés couverts/non couverts

Couverts

Tous les employés qui travaillent pour un commerce de détail dans la Ville de New York. Voir la section dédiée aux employés couverts.

Non couverts

Les employés couverts par certaines conventions collectives.

Aperçu des droits des employés



Préavis de 72 heures (3 jours) de l'emploi du temps



Aucun quart de travail sur appel
Aucun quart de travail sur appel dans les 72 heures suivant le début du quart de travail



Aucun quart de travail supplémentaire sans préavis de moins de 72 heures sans le consentement des salariés



Aucune annulation de quart de travail sans préavis de moins de 72 heures

Avis des droits

Les employeurs doivent afficher l'avis « YOU HAVE A RIGHT TO A PREDICTABLE WORK SCHEDULE » (« VOUS AVEZ LE DROIT À UN EMPLOI DU TEMPS PRÉVISIBLE ») à un emplacement où les employés peuvent facilement le voir dans chaque lieu de travail de la Ville de New York.

Les employeurs doivent également diffuser cet avis en anglais et dans toutes les langues parlées par au moins 5 % des employés du lieu de travail, le cas échéant, sur le site Web du DCA nyc.gov/dca.

Tenue de registres

Les employeurs doivent conserver des registres des éléments suivants :

- **Heures du salarié chaque semaine**
- **Quarts de travail** assurés par le salarié, y compris les dates, horaires et lieux
- **Consentement écrit** des salariés pour accepter les changements apportés à l'emploi du temps le cas échéant
- **Chaque emploi du temps écrit** fourni aux salariés

Les employeurs doivent conserver les dossiers de conformité électroniques pendant trois (3) ans. Si un employeur ne conserve pas ou ne crée pas de registres, les employés bénéficient d'une « présomption réfutable » en leur faveur lorsqu'ils portent plainte auprès d'un tribunal. Cela signifie qu'il reviendra aux employeurs de démontrer qu'ils n'ont pas enfreint la loi.

Plaintes

Déposer une plainte auprès de l'OLPS. Rendez-vous sur nyc.gov/dca ou **composez le 311** (212-NEW-YORK en dehors de la Ville de New York) et demandez des renseignements au sujet de la « Fair Workweek Law ». L'OLPS mènera une enquête et essaiera de régler la plainte. **L'OLPS protégera l'identité du plaignant, à moins que sa divulgation ne soit nécessaire pour procéder à une enquête ou requise par la loi.**

Intenter une action devant un tribunal. Toutefois, les salariés ne peuvent pas déposer plainte auprès de l'OLPS et intenter une action en justice simultanément.

Contactez l'OLPS

Visitez le site nyc.gov/dca, envoyez un e-mail à l'adresse FWW@dca.nyc.gov ou **composez le 311** et demandez des renseignements au sujet de la « Fair Workweek Law ».



Bill de Blasio
Mayor

**Consumer
Affairs**

Lorelei Salas
Commissioner

Le Department of Consumer Affairs (DCA) de la Ville de New York protège et améliore au quotidien la vie économique des New-Yorkais afin de contribuer au développement de communautés florissantes.